



RÈGLEMENT JEU CONCOURS CHASSE AU TRÉSOR VIRTUELLE DE L'AVENTHUR

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

La Ville de Thann organise un jeu-concours intitulé :

« **CHASSE AU TRÉSOR VIRTUELLE DE L'AVENT'hur** »

du 1^{er} décembre au 24 décembre 2020. Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique et consiste à récupérer différents indices durant la période du 1^{er} décembre au 23 décembre afin de découvrir la cache du trésor et indiquer son lieu par mail ou par téléphone à partir du 23 décembre au 24 décembre 10h. Un tirage au sort parmi les participants ayant donné le lieu exact du trésor aura lieu entre le 4 et 8 janvier 2021. Le jeu est accessible sur la page Facebook de la Ville de Thann, sur le site internet de la Ville de Thann ou via la presse quotidienne régionale.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu sera ouvert aux participants du 1^{er} décembre au 24 décembre 2020, 10h, heure de Paris.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Les participants doivent découvrir chaque jour une nouvelle fenêtre de l'Avent donnant un indice de cette chasse en se rendant sur la page Facebook de la Ville de Thann, sur le site internet ou en consultant la presse quotidienne régionale.

En dernier lieu, il faudra découvrir l'endroit où se cache le trésor. Parfois, certains indices nécessiteront de petites recherches historiques (sur le site de la Ville de Thann par exemple) ou d'actualité. Il est possible d'imprimer ou de récupérer la carte de Thann par mail : l.ricaud@ville-thann.fr ou en vous rendant au centre administratif municipal aux heures d'ouverture. Cette carte sera l'élément essentiel pour jouer à la chasse. Chaque jour, il faudra noter, ou tracer de nouveaux éléments. En dernier lieu, du 23 décembre au 24 décembre avant 10h, il faudra envoyer par mail le lieu de la cache du trésor de l'Avent'hur à l'adresse mail : culture.thann@gmail.com ou par téléphone 03 89 38 53 27 ou 03 89 38 53 13. Le 24 décembre à partir de 10h, la Ville de Thann donnera sur sa page Facebook, le lieu où se trouve le trésor virtuel et le jeu sera clôturé dès le moment où la cache aura été publiée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 1 et 3 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra être tiré au sort qu'à la seule condition d'avoir donné le lieu exact du trésor et ce sur la période arrêtée, soit du 23 décembre jusqu'au 24 décembre 2020 à 10h. Une seule participation par personne et un seul lieu sera donné par mail ou par téléphone en indiquant également le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront déclarée. La Ville de Thann se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et ne saurait encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La publication des résultats et des différents gagnants sera effectuée sur le site internet de la Ville de Thann, la page Facebook et la presse quotidienne régionale après le tirage sort qui aura lieu dans la semaine du 4 au 9 janvier 2021. Les gagnants seront contactés par la Ville de Thann selon les informations fournies par les participants à l'article 4. Les gagnants disposeront d'un délai d'un mois pour récupérer leur gain à compter de la notification de la Ville de Thann. Passé ce délai, il sera considéré que le gagnant renonce à sa dotation.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

1 bon d'achat de 500€ (sous forme de 10 bons de 50€ chacun) et 10 bons d'achat de 50 €, soit 11 lots au total.

La liste des commerçants acceptant les bons d'achat sera communiquée aux différents vainqueurs à l'issue du tirage au sort. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente. Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèces pour quelque motif que ce soit. La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la Ville de Thann se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Le lot sera donné en main propre par la Ville de Thann, après le tirage au sort qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, publiquement, entre le 4 et le 9 janvier 2021.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement. La Ville de Thann se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Ville de Thann rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu. Notamment la responsabilité de la Ville de Thann ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Ville de Thann ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles des participants communiquées lors de la participation au jeu sont collectées par la Ville de Thann et font l'objet d'un traitement informatisé, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au jeu, à désigner les gagnants et à remettre la dotation. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du jeu. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable expresse des participants. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter : – la rectification ou l'effacement desdites données, – la limitation du traitement desdites données par l'organisateur, – l'opposition au traitement des données personnelles les concernant, – toutes informations relatives à leurs données.